



Société anonyme au capital de 3.292.327 €
Siège social : 25, rue de l'Industrie 69200 VENISSIEUX
RCS LYON 682 031 224

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire (par versement en espèces ou compensation de créances), dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 7.012.655,80 euros par émission de 493.849 actions nouvelles (susceptible d'être augmenté de 1.051.893,40 euros par émission de 74.077 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la clause d'extension) au prix unitaire de 14,20 euros à raison de 3 actions nouvelles pour 20 actions existantes

Période de souscription du 16 juillet 2014 au 24 juillet 2014 inclus



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n° 14-386 en date du 10 juillet 2014 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Cette version, qui remplace la version visée le 10 juillet 2014, comporte la correction d'une erreur apparaissant aux pages 12 (section E.3) et 31 (section 5.1.3) : 20 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 3 actions nouvelles au prix de 14,20 euros par action.

Le prospectus (le « Prospectus ») est composé :

- du document de référence de la société ORAPI (la « Société » et, avec l'ensemble de ses filiales, le « Groupe »), déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 2 avril 2014 sous le numéro D.14-0266 (le « Document de Référence »),
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'ORAPI, 25, rue de l'Industrie, 69200 VENISSIEUX, sur le site Internet de la Société (www.orapi.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).



Chef de File et Teneur de Livre

AVERTISSEMENT

*Dans le Prospectus, les expressions « **ORAPI** » ou la « **Société** » désignent la société ORAPI. L'expression le « **Groupe** » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble des sociétés entrant dans son périmètre de consolidation.*

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs du Groupe ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

Le Prospectus contient des informations sur les marchés du Groupe et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations du Groupe et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations du Groupe sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels le Groupe opère. Bien que le Groupe considère que ces estimations sont pertinentes à la date du Prospectus, il ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques détaillés au sein du Document de Référence et au paragraphe 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

TABLE DES MATIERES

1.	PERSONNES RESPONSABLES.....	17
1.1.	Responsable du Prospectus.....	17
1.2.	Attestation du responsable du Prospectus	17
2.	FACTEURS DE RISQUE.....	18
3.	INFORMATIONS DE BASE	20
3.1.	Déclarations sur le fonds de roulement net.....	20
3.2.	Capitaux propres et endettement	20
3.3.	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission.....	21
3.4.	Raisons de l'émission et utilisation du produit.....	21
4.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ REGLEMENTE D'EURONEXT A PARIS.....	22
4.1.	Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation	22
4.2.	Droit applicable et tribunaux compétents	22
4.3.	Forme et mode d'inscription en compte des actions	22
4.4.	Devise d'émission	23
4.5.	Droits attachés aux actions nouvelles	23
4.6.	Autorisations.....	25
4.7.	Date prévue d'émission des actions nouvelles	28
4.8.	Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles.....	28
4.9.	Réglementation française en matière d'offres publiques.....	28
4.10.	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	28
4.11.	Retenue à la source sur les dividendes versés	28
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE	30
5.1.	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	30
5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	35
5.3.	Prix de souscription	38
5.4.	Placement et prise ferme	39
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	40
6.1.	Admission aux négociations.....	40
6.2.	Place de cotation.....	40
6.3.	Offres simultanées d'actions de la Société.....	40
6.4.	Contrat de liquidité.....	40
6.5.	Stabilisation - Interventions sur le marché	40
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE.....	41
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION.....	42
9.	DILUTION.....	43
9.1.	Impact de l'offre sur la répartition du capital et des droits de vote	43
9.2.	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres	44
9.3.	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire.....	45
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	46
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre	46

10.2.	Responsables du contrôle des comptes.....	46
10.3.	Rapport d'expert.....	46
10.4.	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	46
11.	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE	47
11.1.	Communiqué de presse du 16 avril 2014	47
11.2.	Communiqué de presse du 10 juillet 2014	48

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 14-386 en date du 10 juillet 2014 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissement		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du prospectus	Sans objet.

Section B – Informations sur l'émetteur		
B.1	Raison sociale et nom commercial	<ul style="list-style-type: none">- Raison sociale : ORAPI S.A. (la « Société ») ;- Nom commercial : « ORAPI ».
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<ul style="list-style-type: none">- Siège social : 25, rue de l'Industrie, 69200 VENISSIEUX ;- Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration ;- Droit applicable : droit français ;- Pays d'origine : France.
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>Le Groupe ORAPI est le spécialiste indépendant de l'hygiène professionnelle et de la maintenance industrielle.</p> <p>ORAPI a développé un modèle d'intégration verticale de sa chaîne de valeur. ORAPI dispose des équipes de Recherche et Développement permettant de concevoir et d'adapter ses produits en fonction des évolutions réglementaires, des demandes des marchés et des innovations techniques. ORAPI possède également les outils de</p>

		<p>production lui permettant de fabriquer la majeure partie des produits commercialisés dans toutes les régions du monde. ORAPI dispose enfin des structures commerciales en propre ou avec des partenaires pour assurer la diffusion de son offre de solutions auprès d'un très grand nombre de clients.</p>
<p>B.4a</p>	<p>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</p>	<p>Le chiffre d'affaires d'ORAPI au premier trimestre 2014 s'élève à 58,5 M€, soit une hausse de 9,1% à périmètre et change courants.</p> <p>Ce niveau d'activité dans la continuité du T4 2013, traduit tant l'effet taille du Groupe que la capacité à renforcer sa part de marché.</p> <p>La nouvelle dimension acquise par ORAPI au travers de son modèle de croissance mixte, permet au nouvel ensemble de présenter une offre complète permettant de s'adresser à l'ensemble de ses segments de clientèle tout en conservant une grande flexibilité, indispensable dans un marché mondialisé.</p> <p>ORAPI, conformément à ses engagements va poursuivre le développement de son offre d'Hygiène professionnelle et de maintenance industrielle à l'international tout en travaillant à ses objectifs de performances financières.</p>
<p>B.5</p>	<p>Groupe auquel l'émetteur appartient</p>	<p>L'organigramme juridique du Groupe est présenté ci-dessous :</p> <pre> graph TD ORAPI[ORAPI SA] ORAPI -- 100% --> OE[Orapi Europe] ORAPI -- 100% --> OI[Orapi International] ORAPI -- 100% --> OP[Orapi Pacifique] ORAPI -- 100% --> ON[Orapi Nordic] ORAPI -- 100% --> DACD[DACD] ORAPI -- 100% --> OALtd[OA Ltd] ORAPI -- 100% --> OANL[OA NL] ORAPI -- 100% --> Proven[Proven Orapi] OE -- 65% --> Egiene[Egiene] OI -- 100% --> CTV[CTV] OP -- 100% --> OIte[Orapi Italie] ON -- 100% --> OUSA[Orapi USA Holding] ON -- 100% --> TH[Top Hygiène] OALtd -- 100% --> OASpain[OA Spain] OALtd -- 100% --> OASia[OA Asia] OANL -- 100% --> OABelgium[OA Belgium] Egiene -- 100% --> OTEspana[OT España] Egiene -- 100% --> OTSpzoo[OT Sp zoo] Egiene -- 100% --> OTEArgentina[OT Argentina] CTV -- 100% --> PHEM[PHEM] PHEM -- 49% --> Quartz[Quartz] OUSA -- 100% --> OC[Orapi Canada] OC -- 51% --> ODS[Orapi Dry Shine] ODS -- 67% --> Labo[Labo ODS] TH -- 100% --> OASingapore[OA Singapore] TH -- 100% --> OAMalaysia[OA Malaysia] TH -- 60% --> OAThailand[OA Thailand] OASingapore -- 100% --> AH[Argos Hygiène] OASingapore -- 100% --> ODS2[ODS] OASingapore -- 51% --> OME[Orapi Middle East] OASingapore -- 60% --> RH[Raynaud Hygiène] AH -- 100% --> Atoll[Atoll] AH -- 100% --> Exist[Exist] RH -- 70% --> Medilis[Médilis] RH -- 52% --> MHE[MHE] subgraph Distribution OE OI OIte OUSA TH OASpain OABelgium OTEspana OTSpzoo OTEArgentina OUSA ODS OASingapore OAMalaysia OAThailand OME RH Atoll Exist Medilis MHE end subgraph Attente_d_agrement Quartz end subgraph Fabrication_et_ou_conditionnement DACD OALtd OANL OC OASingapore OAMalaysia OAThailand end </pre> <p> OA : Orapi Applied CTV : Chimiotecnic Vénissieux OCH : Orapi Chiminvest Holding NL : Netherlands </p>

B.6 Principaux actionnaires

Au 30 juin 2014, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition de l'actionnariat de la Société sur une base non diluée ressortait comme suit :

Actionnaires	au 30/06/2014			
	Nb d'actions	en %	Nb ddv	en %
Financière MG3F (1)	1 447 540	43,97%	2 895 080	56,51%
GC Consult	5 815	0,18%	10 624	0,21%
CHIFFLOT Marie-France	3 882	0,12%	7 764	0,15%
CHIFFLOT Guy	1 965	0,06%	3 530	0,07%
CHIFFLOT Fabienne	807	0,02%	1 614	0,03%
CHIFFLOT Fabrice	1 295	0,04%	2 590	0,05%
<i>Total Famille CHIFFLOT</i>	<i>1 461 304</i>	<i>44,39%</i>	<i>2 921 202</i>	<i>57,02%</i>
Autocontrôle	17 111	0,52%	0	0,00%
Salariés	156 439	4,75%	211 127	4,12%
CM-CIC INVESTISSEMENT	768 314	23,34%	960 781	18,75%
Public	889 159	27,01%	1 030 095	20,11%
TOTAL	3 292 327	100,00%	5 123 205	100,00%

(1) Holding contrôlée majoritairement par Guy CHIFFLOT.

À l'issue de l'émission des Actions Nouvelles (tel que ce terme est défini ci-après) faisant l'objet du présent Prospectus, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait telle que présentée dans le tableau ci-dessous, étant précisé que cette répartition prend en compte l'engagement de souscription :

Actionnaires	Après opération (avant exercice de la Clause d'Extension)				Après opération (après exercice intégral de la Clause d'Extension)			
	Nombre d'actions	en %	Nombre ddv	en %	Nombre d'actions	en %	Nombre ddv	en %
Financière MG3F	1 817 926	48,01%	3 265 466	58,13%	1 817 926	47,09%	3 265 466	57,38%
GC Consult	5 815	0,15%	10 624	0,19%	5 815	0,15%	10 624	0,19%
CHIFFLOT Marie-France	3 882	0,10%	7 764	0,14%	3 882	0,10%	7 764	0,14%
CHIFFLOT Guy	1 965	0,05%	3 530	0,06%	1 965	0,05%	3 530	0,06%
CHIFFLOT Fabienne	807	0,02%	1 614	0,03%	807	0,02%	1 614	0,03%
CHIFFLOT Fabrice	1 295	0,03%	2 590	0,05%	1 295	0,03%	2 590	0,05%
<i>Total Famille CHIFFLOT</i>	<i>1 831 690</i>	<i>48,38%</i>	<i>3 291 588</i>	<i>58,60%</i>	<i>1 831 690</i>	<i>47,45%</i>	<i>3 291 588</i>	<i>57,84%</i>
Autocontrôle	17 111	0,45%	0	0,00%	17 111	0,44%	0	0,00%
Salariés	156 439	4,13%	211 127	3,76%	156 439	4,05%	211 127	3,71%
CM-CIC Investissement	768 314	20,29%	960 781	17,10%	768 314	19,90%	960 781	16,88%
Public	1 012 622	26,75%	1 153 558	20,54%	1 086 699	28,15%	1 227 635	21,57%
TOTAL	3 786 176	100,00%	5 617 054	100,00%	3 860 253	100,00%	5 691 131	100,00%

B.7	Informations financières historiques clés sélectionnées	Données consolidées – Normes IFRS			
		Compte de résultat simplifié			
		Compte de résultat simplifié (en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
		Chiffre d'Affaires	210 658	171 725	122 207
		Résultat Opérationnel courant	8 723	7 313	4 702
		Autres produits et charges opérationnels dont quote-part dans le résultat des entreprises associées	- 1 695	-2 048	-682
		Résultat opérationnel	7 028	5 265	4 019
		Coût de l'endettement financier net	-1 899	-1 392	-1 016
		Résultat net	3 118	2 039	1 336
		Résultat net (part du Groupe)	3 261	2 082	1 271
		<i>Nombre d'actions existantes</i>	<i>3 275 879</i>	<i>2 940 559</i>	<i>2 830 847</i>
		<i>Résultat net par action en euros</i>	<i>1</i>	<i>0,71</i>	<i>0,45</i>
		<i>Nombre maximal d'actions après les levées</i>	<i>3 335 879</i>	<i>3 010 354</i>	<i>2 921 437</i>
		<i>Résultat net dilué par action en euros</i>	<i>0,98</i>	<i>0,69</i>	<i>0,44</i>
		Tableau des flux de trésorerie simplifié			
		Tableau des flux de trésorerie simplifié (en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
		Capacité d'autofinancement	6 664	4 895	3823
		Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-6 871	3 480	-40
		Total Flux de trésorerie lié à l'activité	-207	8 375	3 782
		Total Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-3 652	-23 262	-7 727
Total Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	3 241	14 031	-1 394		
Variation de trésorerie	-618	-856	-5 339		
Bilan simplifié					
Bilan simplifié (en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 retraité	31/12/2011		
Actif non courant	69 491	66 329	42 452		
Actif courant	83 449	74 966	55 303		
Actifs détenus en vue de la vente	0	2 976	181		
Total Actif	152 940	144 271	97 936		
Capitaux propres	41 182	38 950	34 189		
Passif non courant	35 686	38 841	17 704		
dont dette financière à plus d'un an	31 101	30 715	12 962		
Passif courant	76 072	63 914	45 943		
dont emprunts et dettes financières à moins d'un an	18 233	10 950	9 782		
Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente	0	2 567	100		
Total Passif	152 940	144 271	97 936		
B.8	Informations financières pro forma	Sans objet.			

B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net	La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du groupe, avant augmentation de capital objet de la Note d'Opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

Section C – Valeurs mobilières		
---------------------------------------	--	--

C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles	<p>Actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code ISIN : FR0000075392 ; - Mnémonique : ORAP ; - ICB Classification : 1357 <i>Specialty Chemicals</i> ; - Lieu de cotation : Euronext Paris (Compartiment C).
C.2	Devise d'émission	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions	<p>A ce jour, le capital de la Société est composé de 3.292.327 actions, d'une valeur nominale de un euro chacune, toutes entièrement libérées.</p> <p>L'émission porte sur 493.849 actions d'une valeur nominale de un euro, à libérer intégralement lors de la souscription. En fonction de l'importance de la demande, le Président agissant sur subdélégation du conseil d'administration pourra décider d'augmenter le nombre initial d'actions nouvelles à émettre dans la limite de 15%, soit à hauteur d'un maximum de 74.077 actions, dans le cadre de l'exercice d'une clause d'extension (la « Clause d'extension »). La mise en œuvre de la Clause d'extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis.</p>
C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux nouvelles actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit de participation.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.
C.6	Demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Leur admission est prévue le 5 août 2014, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000075392).

C.7	Politique en matière de dividendes	Au cours des trois derniers exercices, la Société a distribué un dividende de 0,50 euro par action en 2014 au titre de l'exercice 2013, de 0,46 euro par action en 2013 au titre de l'exercice 2012 et de 0,35 euro par action en 2012 au titre de l'exercice 2011.
-----	---	---

Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Les principaux facteurs de risques propres à la Société et à son activité sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • risques juridiques et litiges, notamment les risques prud'homaux, les litiges commerciaux et les charges de déconstruction et de démantèlement des filiales françaises qui font l'objet de provisions pour risques et charges ; • risques liés à la réglementation, les activités d'ORAPI étant soumises à autorisation ou à déclaration auprès de la préfecture et de la DREAL ou des autorités compétentes dans les pays où le Groupe exerce son activité ; • risques liés à l'environnement et à la sécurité, notamment ceux inhérents à la manipulation, au stockage et à la mise sur le marché de produits avec des composants considérés comme dangereux ; • risque de liquidité, étant précisé que le Groupe n'était pas en défaut sur les covenants des crédits bancaires et obligataires contractés à la clôture de l'exercice 2013. Suite à l'acquisition d'Argos, la Société a négocié des covenants harmonisés dégressifs avec ses partenaires bancaires. Pour les exercices 2013, puis 2014 et suivants, les covenants sont respectivement de 4 et 3 pour le ratio de levier (Dette financière nette consolidé / EBITDA) et de 130% et 100% pour le ratio de <i>gearing</i> (Dette financière nette consolidé / Fonds propres consolidés). L'ensemble des dettes moyen et long terme est soumis à ces covenants, à l'exception de l'emprunt Micado 1 et des crédits baux, soit un montant total de 21,3 M€. Les projections financières de la Société, qui ne conduisent pas à anticiper un franchissement des covenants au 31 décembre 2014, ne sont pas remises en cause par la publication du chiffre d'affaires semestriel au 30 juin 2014. Toutefois, si le chiffre d'affaires annuel 2014 devait être inférieur de 3% ou plus à l'hypothèse retenue, la Société anticipe un possible franchissement de covenants fin 2014 hors augmentation de capital lié à (i) des covenants bancaires plus restrictifs en 2014 (par rapport à 2013), (ii) un accroissement ponctuel du BFR suite à l'acquisition de Raynaud et (iii) une activité économique atone qui pourrait se traduire sur l'ensemble de l'année par une baisse de la rentabilité. Dans cette éventualité, une discussion serait engagée avec les partenaires bancaires du Groupe quant à la suspension temporaire du (des) covenant(s) incriminé(s). Le Groupe reste toutefois confiant quant à l'issue de cette discussion dans la mesure où il dispose, à la date du Prospectus, avant la présente augmentation de capital, d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face aux échéances contractuelles de ses dettes moyen et long terme dans les douze prochains mois. Dans ce contexte, l'opération envisagée renforce les capitaux propres et la trésorerie de la Société ; • risque de change, qui reste relativement limité dans la mesure où les charges et revenus d'exploitation sont majoritairement encourus dans la même devise en fonction des zones géographiques ; • risque de taux ; • risques sur actions, portant sur l'évolution du cours de bourse des actions ORAPI auto-détenues ;

		<ul style="list-style-type: none"> risques de dépendance, notamment à l'égard de brevets, licences et marques et des principaux clients et fournisseurs.
D.3	Principaux risques propres aux actions nouvelles	<p>Les principaux risques liés à l'Offre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ; les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital de la Société diluée ; en cas d'exercice éventuel de la Clause d'extension, tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible pourrait être en partie dilué dans cette opération ; le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ; la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ; des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription ; en cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur ; l'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie ; en conséquence, les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription pourraient réaliser une perte égale au prix d'acquisition de ces droits en cas de non atteinte du seuil de 75% du montant de l'émission (hors Clause d'extension). Il est cependant rappelé que la Société a reçu des engagements de souscription dont le montant représente 75% de la présente Offre.

Section E – Offre		
E.1	Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p>À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> produit brut : environ 7,0 millions d'euros (environ 8,1 millions d'euros après exercice intégral de la Clause d'extension), réparti comme suit : <ul style="list-style-type: none"> Souscription par compensation de créance de Financière MG3F : 3 millions d'euros ; Souscriptions en numéraire par Financière MG3F et les autres actionnaires : environ 4,0 millions d'euros (environ 5,1 millions d'euros après exercice intégral de la Clause d'extension et environ 2,2 millions d'euros en cas de limitation de l'émission à 75%) ; rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques, comptables et administratifs : environ 150.000 euros (180.000 euros après exercice intégral de

		<p>la Clause d'extension) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> produit net estimé : environ 3,9 millions d'euros (environ 4,9 millions d'euros après exercice intégral de la Clause d'extension) par versement en espèces et 3 millions d'euros par compensation de créances.
E.2a	Raisons motivant l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci	<p>L'émission d'actions nouvelles a pour objectif de renforcer les fonds propres du Groupe afin de lui permettre de poursuivre la politique de croissance dynamique mise en œuvre ces dernières années.</p> <p>Le produit net de cette opération sera utilisé à hauteur de 50% environ pour permettre à la Société de saisir d'éventuelles nouvelles opérations de croissance externe et à hauteur de 50% environ pour poursuivre sa croissance organique et le besoin en fonds de roulement qui en résulte.</p> <p>En cas de limitation de l'opération à 75%, le produit net de l'émission serait consacré en priorité à la poursuite de la croissance organique.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p>Nombre d'actions offertes</p> <p>493.849 actions (le « Nombre d'Actions Nouvelles ») susceptible d'être augmenté de 74.077 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension.</p> <p>Prix de souscription des actions nouvelles</p> <p>14,20 euros par action, dont 1 euro de valeur nominale par action et 13,20 euros de prime d'émission, à libérer intégralement lors de la souscription, représentant une décote faciale de 18,9 % par rapport au cours de clôture de l'action ORAPI le 9 juillet 2014, soit 17,50 euros.</p> <p>Droit préférentiel de souscription</p> <p>La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 15 juillet 2014, et aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription. <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> à titre irréductible à raison de 3 actions nouvelles pour 20 actions existantes possédées. 20 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 3 actions nouvelles au prix de 14,20 euros par action ; et, à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant au titre de l'exercice de leurs droits à titre irréductible. <p>Valeur théorique du droit préférentiel de souscription</p> <p>0,43 euro (sur la base du cours de clôture de l'action ORAPI le 9 juillet 2014, soit 17,50 euros). Le prix de souscription des actions nouvelles fait apparaître une décote de 16,8 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.</p> <p>Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et d'investisseurs tiers</p> <p>La société Financière MG3F, détenant 1.447.540 actions représentant 43,97% du capital et 56,59% des droits de vote de la Société, s'est engagée à souscrire à la présente augmentation de capital pour un montant de 5.259.481,20 euros. Dans ce cadre, elle s'est engagée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> souscrire à titre irréductible par exercice de droits préférentiels de souscription un total de 217.131 actions nouvelles, représentant une souscription d'un

		<p>montant total de 3.083.260,20 euros, dont 3 millions d'euros par compensation de créance, et</p> <ul style="list-style-type: none"> - souscrire à titre réductible un total de 153.255 actions nouvelles, représentant une souscription supplémentaire d'un montant total de 2.176.221,00 euros. <p>Au total, les engagements de souscription, tant à titre irréductible que réductible, représentent donc au total 75 % de l'émission avant exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un montant de 5.259.481,20 euros.</p> <p>La Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires ou mandataires sociaux quant à leur participation à la présente augmentation de capital</p> <p>Cet engagement de souscription ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.</p> <p>Garantie</p> <p>L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.</p> <p>Pays dans lesquels l'augmentation de capital sera ouverte au public</p> <p>L'offre sera ouverte au public uniquement en France.</p> <p>Restrictions applicables à l'offre</p> <p>La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.</p> <p>Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription</p> <p>Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 16 juillet 2014 et le 24 juillet 2014 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 24 juillet 2014 à la clôture de la séance de bourse.</p> <p>Intermédiaires financiers</p> <p>Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront réunies jusqu'au 24 juillet 2014 inclus par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.</p> <p>Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par CM-CIC Securities, 6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 9, France jusqu'au 24 juillet 2014 inclus.</p> <p>Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital : CM-CIC Securities, 6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 9, France.</p> <p>Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par CM-CIC Securities, 6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 9, France.</p> <p>Chef de file et Teneur de Livre</p> <p>Gibert Dupont</p> <p>Calendrier indicatif</p> <table data-bbox="507 1870 1439 2002"> <tr> <td data-bbox="507 1870 758 1915">10 juillet</td> <td data-bbox="758 1870 1439 1915">Visa de l'AMF sur le Prospectus</td> </tr> <tr> <td data-bbox="507 1915 758 2002"></td> <td data-bbox="758 1915 1439 2002">Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus</td> </tr> </table>	10 juillet	Visa de l'AMF sur le Prospectus		Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus
10 juillet	Visa de l'AMF sur le Prospectus					
	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus					

		<p>11 juillet</p> <p>Diffusion par Euronext de l'avis d'émission</p> <p>Publication d'une notice au Bulletin des annonces légales obligatoires relative à la suspension de la faculté d'exercice des options de souscription et d'achat d'actions</p> <p>16 juillet</p> <p>Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris</p> <p>19 juillet</p> <p>Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et des bons de souscription d'actions émis par la Société</p> <p>24 juillet</p> <p>Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription</p> <p>31 juillet</p> <p>Date limite de décision d'exercice de la Clause d'extension.</p> <p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions</p> <p>Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible</p> <p>5 août</p> <p>Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison</p> <p>Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris</p> <p>6 août</p> <p>Reprise de la faculté d'exercice des options de souscription et d'achat d'actions</p>
E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre	<p>Le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p>
E.5	Personne ou entité offrant de vendre ses actions/ convention de blocage	<p><i>Personne ou entité offrant de vendre des actions</i></p> <p>En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.</p> <p>Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du code de commerce.</p> <p>Engagement d'abstention de la Société</p> <p>180 jours sous réserve de certaines exceptions.</p>
E.6	Raisons motivant l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci	<p><i>Dilution</i></p> <p><i>Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres</i></p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société - tels qu'ils ressortent des comptes annuels établis selon le référentiel IFRS au 31 décembre 2013, diminués du dividende distribué au titre de cet exercice entre le 1er janvier et le 31 mai 2014 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date)</p>

serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	11,99€	12,01€
Après émission de 370.386 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽²⁾	12,18€	12,20€
Après émission de 493.849 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽³⁾	12,24€	12,26€
Après émission de 567.926 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽⁴⁾	12,27€	12,28€

(1) En cas d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions en circulation à la date de la présente note d'opération (60.000 options en circulation dont l'exercice conduirait à la création d'autant actions nouvelles).

(2) Augmentation de capital à hauteur de 75% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre.

(3) Augmentation de capital à hauteur de 100% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre.

(4) Augmentation de capital à hauteur de 115% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre (exercice intégral de la Clause d'extension).

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à ce jour, soit 3.292.327 actions) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1 %	0,98%
Après émission de 370.386 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽²⁾	0,90%	0,88%
Après émission de 493.849 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽³⁾	0,87%	0,86%
Après émission de 567.926 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽⁴⁾	0,85%	0,84%

(1) En cas d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions en circulation à la date de la présente note d'opération (60.000 options en circulation dont l'exercice conduirait à la création d'autant actions nouvelles).

(2) Augmentation de capital à hauteur de 75% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre.

(3) Augmentation de capital à hauteur de 100% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre.

(4) Augmentation de capital à hauteur de 115% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre (exercice intégral de la Clause d'extension).

E.7	Dépenses facturées à l'investisseur	Sans objet.
------------	--	-------------

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Guy CHIFFLOT, Président Directeur Général d'ORAPI.

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Les informations financières contenues dans le Document de Référence ont fait l'objet pour l'exercice 2013 d'un rapport des contrôleurs légaux figurant aux paragraphes 3.3 (rapport sur les comptes consolidés) et 6.3 (rapport sur les comptes annuels) du Document de Référence.

Les informations financières relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2012, incorporées par référence dans le Document de Référence, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant aux paragraphes 3.3 (rapport sur les comptes consolidés) et 6.3 (rapport sur les comptes annuels) du document de référence 2012 n° D.13-0248 déposé auprès de l'AMF le 2 avril 2013. Le rapport sur les comptes consolidés contient une observation.

Les informations financières relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2011, incorporées par référence dans le Document de Référence, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant au paragraphe 3.3. (rapport sur les comptes consolidés) et au paragraphe 6.3. (rapport sur les comptes annuels) du document de référence 2011 n°D12-0282 déposé auprès de l'AMF le 4 avril 2012. Le rapport sur les comptes annuels contient une observation.

Guy CHIFFLOT
Président Directeur Général

2. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits à la section 3.1 du Document de Référence.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants relatifs aux valeurs mobilières émises.

Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir paragraphe 9 ci-après).

Exercice éventuel de la Clause d'extension

En fonction de l'importance de la demande, le Président agissant sur subdélégation du conseil d'administration pourra décider d'augmenter le nombre initial d'actions nouvelles à émettre dans la limite de 15 %, soit à hauteur d'un maximum de 74.077 actions dans le cadre de l'exercice d'une clause d'extension (voir paragraphe 5.2.5). La mise en œuvre de la Clause d'extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis. Tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible est informé qu'il pourrait être en partie dilué dans cette opération.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie et pourrait ne pas être réalisée en cas de non atteinte du seuil de 75% du montant de l'émission (hors Clause d'extension). En conséquence, en cas de non réalisation de l'émission, les investisseurs qui auront acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient avoir acquis des droits qui in fine seraient devenus sans objet ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué). Il est cependant rappelé que la Société a reçu des engagements de souscription dont le montant représente 75% de la présente Offre.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. DECLARATIONS SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du groupe, avant augmentation de capital objet de la Note d'Opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société établis en normes IFRS au 31 mai 2014, conformément au paragraphe 127 des recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*).

Capitaux propres et endettement (en K€)	31/05/2014
Total des dettes courantes :	38 292
Dette courante faisant l'objet de garanties	10 793
Dette courante faisant l'objet de nantissements	25 999
Dette courante sans garantie ni nantissement	1 500
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	27 771
Dette non courante faisant l'objet de garanties	464
Dette non courante faisant l'objet de nantissements	23 307
Dette non courante sans garantie ni nantissement	4 000
Capitaux propres Groupe (hors résultat de la période 01/01/14 - 31/05/14)	39 482
Capital social	3 292
Primes d'émission	21 978
Report à nouveau	7 394
Autres réserves	6 818

Les natures d'actifs faisant l'objet de nantissements sont des titres non cotés, des fonds de commerce, des immobilisations corporelles ainsi que des créances clients ou des stocks. Les garanties peuvent prendre la forme de cautions données ou de retenues de garanties.

Endettement financier net (en K€)	31/05/2014
A - Trésorerie	9 047
B - Équivalent de trésorerie	0
C - Titres de placement	0
D - Liquidité (A+B+C)	9 047
E - Créances financières à court terme	0
F - Dettes bancaires à court terme	15 395
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	7 831
H - Autres dettes financières à court terme	15 067
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	38 292
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	29 245
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	17 691
L - Obligations émises	9 000
M - Autres emprunts à plus d'un an	1 080
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	27 771
O - Endettement financier net (J+N)	57 016

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 31 mai 2014.

La Société n'a pas connaissance de dettes indirectes ou éventuelles significatives qui ne figureraient pas dans le tableau ci-dessus à la date des présentes.

3.3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés a rendu et/ou pourra rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels il a reçu ou pourra recevoir une rémunération.

3.4. RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT

L'émission d'actions nouvelles a pour objectif de renforcer les fonds propres du Groupe afin de lui permettre de poursuivre la politique de croissance dynamique mise en œuvre ces dernières années.

Le produit net de cette opération sera utilisé à hauteur de 50% environ pour permettre à la Société de saisir d'éventuelles nouvelles opérations de croissance externe et à hauteur de 50% environ pour poursuivre sa croissance organique et le besoin en fonds de roulement qui en résulte.

En cas de limitation de l'opération à 75%, le produit net de l'émission serait consacré en priorité à la poursuite de la croissance organique.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT A PARIS

4.1. NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à compter du 5 août 2014. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000075392.

4.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les actions nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3. FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CM-CIC Securities (6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 9, France), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CM-CIC Securities, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les actions nouvelles soient inscrites en compte-titres le 5 août 2014.

4.4. DEVISE D'EMISSION

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euro.

4.5. DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les actions nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce).

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire (article L. 225-123 du Code de commerce).

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit (article L. 225-123 du Code de commerce).

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus par le Code de Commerce.

Outre les seuils légaux prévus par le Code de Commerce (article L. 233-7 III et R. 233-1 du Code de commerce), toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction du capital, des droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égale ou supérieure à 0,5% ou un multiple de cette fraction, sera tenue de notifier à la Société dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital, qu'elle possède seule directement ou indirectement ou encore de concert.

L'inobservation des dispositions du paragraphe précédent peut être sanctionné par la privation des droits de vote pour les actions ou droits y attachés excédant la fraction non déclarée, et ce, pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue audit paragraphe.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

Identification des porteurs de titres

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de

révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

4.6. AUTORISATIONS

4.6.1. Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société réunie le 24 avril 2014 a adopté notamment les résolutions suivantes :

TREIZIEME RESOLUTION (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes établis conformément à la loi, faisant usage de la faculté visée à l'article L.225-129 du Code de commerce :

1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

2) Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée ;

3) Décide en outre que le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 50 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies, à la date de l'émission ;

4) Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

5) Constate et décide, en tant que de besoin, que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société susceptible d'être réalisée, pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;

6) Constate et décide, en tant que de besoin, que la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

7) Décide, dans le cas d'émission de bons de souscription autonomes, de supprimer expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions auxquelles ces bons donnent droit

8) Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec possibilité de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

9) En cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ;

10) Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable à compter de la présente Assemblée pour une durée de vingt-six (26) mois, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce.

SEIZIEME RESOLUTION *(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations de compétence visées aux trois résolutions précédentes).*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de

subdélégation dans les limites légales, sa compétence à l'effet d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des treizième, quatorzième et quinzième résolutions ci-dessus, dans la limite des plafonds prévus aux dites résolutions, dans les conditions prévues aux articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce (soit à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour cette dernière).

La présente délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

4.6.2. Délibération du conseil d'administration

Décision du Conseil d'administration

Conformément aux termes de la treizième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société réunie le 24 avril 2014, le Conseil d'administration de la Société a décidé, dans sa séance du 19 juin 2014, le principe d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'un nombre d'actions compris entre 437.500 et 500.000 à un prix unitaire compris entre 14 et 16 euros et dont le produit brut total, prime d'émission comprise s'élèverait à 7.000.000 d'euros.

Conformément aux termes de la seizième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société réunie le 24 avril 2014, le Conseil d'administration de la Société a décidé qu'en cas de demandes excédentaires, il pourrait être procédé dans les conditions prévues aux articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce (soit à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour cette dernière), à l'émission d'un nombre d'actions nouvelles supplémentaires compris entre 65.625 et 75.000 actions.

Puis le Conseil d'administration, ainsi qu'il en a été autorisé par l'assemblée précitée, a décidé, à l'unanimité, de subdéléguer au Président Directeur général les pouvoirs de fixer les modalités définitives de l'opération sus visée et de procéder à sa réalisation et notamment i) fixer définitivement le nombre d'actions à émettre dans le cadre de l'opération d'augmentation, ii) fixer le prix définitif d'émission iii) fixer le montant définitif de l'émission brute prime incluse iv) déterminer la parité d'émission v) prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée, vi) augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions et limites prévues par l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu pour l'opération, vii) constater l'augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts.

Les actions souscrites devront être intégralement libérées par versement en espèces et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société

Décision du Président Directeur Général

Le Président Directeur général d'ORAPI, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration, a notamment décidé le 9 juillet 2014 de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 493.849 euros par émission de 493.849 actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription à raison de 3 actions nouvelles pour 20 actions existantes pour un prix de souscription de 14,20 euros par action nouvelle. Il a également décidé d'admettre les souscriptions à titre réductible et de pouvoir, en cas de demande excédentaire, augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un maximum de 74.077 actions nouvelles supplémentaires, soit 15 % de l'offre initiale.

4.7. DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 5 août 2014.

4.8. RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

4.9. REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10. OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11. RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES

Les informations contenues dans la présente note d'opération ne constituent qu'un résumé des conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, aux actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France et qui recevront des dividendes à raison de ces actions. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire

effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts et que le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du Code général des impôts (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et à (ii) 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des Etats et territoires non coopératifs est fixée et publiée par arrêté interministériel et est mise à jour annuellement.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, notamment (i) en vertu de l'article 119 ter du Code général des impôts applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne et détenant au moins 10 % du capital de la société française distributrice, (ii) dans les cas et sous les conditions prévues par le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40 du 12 septembre 2012 qui concerne les sociétés ou autres organismes qui remplissent les conditions auxquelles est subordonnée l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts (i.e. il s'agit d'entités qui, notamment, détiennent au moins 5 % du capital et des droits de vote de la société française distributrice pendant au moins deux ans) qui ont leur siège de direction effective dans un autre Etat de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale et qui ne peuvent pas imputer la retenue à la source française dans leur Etat de résidence, (iii) en vertu des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant ou (iv) en vertu du 2 de l'article 119 bis du Code général des impôts applicable sous certaines conditions aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles (i) de se voir appliquer la législation relative aux Etats ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts ou (ii) de pouvoir bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, et afin de vérifier les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant telles que notamment prévues le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-INT-DG-20-20-20-20 du 12 septembre 2012 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

Les actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence au titre des dividendes distribués par la Société, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

5.1.1. Conditions de l'offre

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 3 actions nouvelles pour 20 actions existantes d'une valeur nominale de 1 euro chacune (voir paragraphe 5.1.3).

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 15 juillet 2014.

5.1.2. Montant de l'émission

Le montant total de l'émission, avant prise en compte de l'exercice éventuel de la clause d'extension, s'élève à 7.012.655,80 euros prime d'émission incluse (dont 493.849 euros de montant nominal total et 6.518.806,80 euros de prime totale d'émission) correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises, soit 493.849 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 14,20 euros (constitué de 1 euro de nominal et 13,20 euros de prime d'émission).

En cas de souscription de l'émission à 100%, le montant du produit brut de l'émission sera réparti comme suit :

- Souscription par compensation de créance de Financière MG3F : 3.000.000 euros ;
- Souscriptions en numéraire par Financière MG3F et les autres actionnaires : 4.012.655,80 euros.

En cas de limitation de l'émission à 75%, le montant de la souscription en numéraire s'élèverait à 2.176.221,00 euros.

Clause d'extension

Le nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être créées en en cas d'exercice intégral de la clause d'extension est de 74.077. Le montant total de l'émission en cas d'exercice intégral de la clause d'extension serait porté à 8.064.549,20 euros prime d'émission inclus (dont 567.926 euros de montant nominal et 7.496.623,20 euros de prime d'émission).

Limitation du montant de l'opération

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du conseil d'administration du 19 juin 2014, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Président pourra, soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, soit offrir les actions non souscrites au public, soit les répartir librement (voir paragraphe 5.4.3).

Préservation des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions

La faculté d'exercice des options de souscription et/ou d'achat d'actions sera suspendue le 19 juillet 2014, jusqu'au 5 août 2014 inclus conformément aux dispositions légales et réglementaires.

5.1.3. Période et procédure de souscription

a) Période de souscription

La souscription des actions nouvelles sera ouverte du 16 juillet 2014 au 24 juillet 2014 inclus.

b) Droit préférentiel de souscription

Souscription à titre irréductible

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence (voir paragraphe 5.1.1) :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 15 juillet 2014 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 16 juillet 2014, et
- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 3 actions nouvelles de 1 euro de nominal chacune pour 20 actions existantes possédées (20 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 3 actions nouvelles au prix de 14,20 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne possèderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société et pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris pendant la période de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et de l'action ORAPI ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action ORAPI le 9 juillet 2014, soit 17,50 euros :

- le prix d'émission des actions nouvelles de 14,20 euros fait apparaître une décote faciale de 18,9 %,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,43 euro,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 17,07 euros,
- le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 16,8 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

c) Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 16 juillet et le 24 juillet 2014 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir paragraphe 5.1.8 ci-après).

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

d) Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Les droits préférentiels de souscription détachés des 14.513 actions auto-détenues de la Société, soit 0,44% du capital social à la date du 9 juillet 2014, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

e) Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

10 juillet	Visa de l'AMF sur le Prospectus Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus
11 juillet	Diffusion par Euronext de l'avis d'émission Publication d'une notice au Bulletin des annonces légales obligatoires relative à la suspension de la faculté d'exercice des options de souscription et d'achat d'actions
16 juillet	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris
19 juillet	Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et des bons de souscription d'actions émis par la Société
24 juillet	Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription
31 juillet	Date limite de décision d'exercice de la Clause d'extension Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible
5 août	Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris
6 août	Reprise de la faculté d'exercice des options de souscription et d'achat d'actions

5.1.4. Révocation/Suspension de l'offre

L'émission des 493.849 actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. La présente augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée (voir paragraphes 5.1.2 et 5.4.3).

Il est toutefois à noter que les engagements de souscription, tant à titre irréductible qu'à titre réductible, couvrent 75% du nombre d'actions nouvelles.

5.1.5. Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 3 actions nouvelles pour 20 actions existantes (voir paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3. et 5.3.

5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 3 actions nouvelles nécessitant l'exercice de 20 droits préférentiels de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

5.1.7. Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 24 juillet 2014 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 24 juillet 2014 inclus auprès de CM-CIC Securities (6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 9, France).

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CM-CIC Securities (6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 9, France), qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des actions nouvelles est le 5 août 2014.

5.1.9. Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions, et le cas échéant l'exercice de tout ou partie de la Clause d'extension, sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext relatif à l'admission des actions nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b)).

5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

5.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des actions nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b).

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux actions nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

a) Restrictions concernant les États de l'Espace Economique Européen (autres que la France) dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus ») a été transposée

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **États membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les actions nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États membres uniquement :

- (a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- (b) à moins de 100, ou si l'Etat membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat membre ; ou

- (c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque État membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

b) Restrictions complémentaires concernant les États-Unis d'Amérique

Ni les actions nouvelles ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis, telle que modifiée (U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié, désigné ci-après le "**U.S. Securities Act**"). Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus, transférés, exercés ou livrés, sauf à l'extérieur des États-Unis uniquement aux personnes souscrivant ou achetant des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription dans le cadre de transactions extra-territoriales ("*offshore transactions*") telles que définies dans le, et conformément au, Règlement S du U.S. Securities Act.

Par conséquent, l'offre n'est pas faite aux États-Unis et ce document ne constitue pas une offre de valeurs mobilières, ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription d'actions nouvelles ou de droits préférentiels de souscription aux États-Unis.

Par ailleurs, jusqu'à l'expiration d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des actions nouvelles aux États-Unis par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à l'offre) pourrait être constitutive d'une violation des obligations d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du U.S. Securities Act.

La Société se réserve le droit de considérer comme non-valable tout bulletin de souscription qui (i) apparaît à ORAPI ou ses préposés comme ayant été signé ou envoyé à partir des États-Unis ; (ii) n'inclut pas une garantie selon laquelle la personne acceptant et/ou renonçant au bulletin de souscription n'a pas d'adresse située (et n'est pas autrement situé) aux États-Unis ; ou (iii) lorsque la Société considère que l'acceptation de ce bulletin de souscription constituerait une violation des règles légales ou réglementaires ; la Société ne sera alors pas tenue d'allouer ou d'émettre des actions ou des droits préférentiels de souscription au regard de ces bulletins de souscription.

Toute personne située aux États-Unis qui obtient un exemplaire du Prospectus devra ne pas en tenir compte.

c) Restrictions complémentaires concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir au Royaume-Uni.

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « *FSMA* ») *Order* 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

d) Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis, au Canada, en Australie ou au Japon.

5.2.2. Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et des investisseurs tiers

La société Financière MG3F, détenant 1.447.540 actions représentant 43,97% du capital et 56,59% des droits de vote de la Société, s'est engagée à souscrire à la présente augmentation de capital pour un montant de 5.259.481,20 euros. Dans ce cadre, elle s'est engagée à :

- souscrire à titre irréductible par exercice de droits préférentiels de souscription un total de 217.131 actions nouvelles, représentant une souscription d'un montant total de 3.083.260,20 euros, dont 3 millions d'euros par compensation de créance, et
- souscrire à titre réductible un total de 153.255 actions nouvelles, représentant une souscription supplémentaire d'un montant total de 2.176.221,00 euros.

Au total, les engagements de souscription, tant à titre irréductible que réductible, représentent donc au total 75 % de l'émission avant exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un montant de 5.259.481,20 euros.

La Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires ou mandataires sociaux quant à leur participation à la présente augmentation de capital

Cet engagement de souscription ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

5.2.3. Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b), sont assurés (sous réserve du paragraphe 5.4.3), de souscrire, sans possibilité de réduction, 3 actions nouvelles de 1 euro de

nominal chacune, au prix unitaire de 14,20 euros, par lot de 20 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'actions nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext (voir paragraphe 5.1.3.b) et 5.1.9).

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'actions nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3.b)).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphes 5.1.3.b) et 5.1.9).

5.2.5. Clause d'extension

En fonction de l'importance de la demande, le Président, agissant sur subdélégation du Conseil d'Administration pourra décider d'augmenter le nombre initial d'actions nouvelles à émettre dans la limite de 15%, soit à hauteur d'un maximum de 74.077 actions, dans le cadre de l'exercice d'une clause d'extension (la « **Clause d'extension** »).

La mise en œuvre de la Clause d'extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis.

Tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible est informé qu'il pourrait être en partie dilué dans cette opération.

Les décisions relatives à l'exercice de tout ou partie de la Clause d'extension et au dimensionnement définitif de l'émission seront prises le 31 juillet 2014.

5.3. PRIX DE SOUSCRIPTION

Le prix de souscription est de 14,20 euros par action, dont 1 euro de valeur nominale par action et 13,20 euros de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 14,20 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b)) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.4. PLACEMENT ET PRISE FERME

5.4.1. Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre

Le Chef de File et Teneur de Livre est :

GILBERT DUPONT

50, rue d'Anjou
75008 Paris

5.4.2. Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez CM-CIC Securities (6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 9, France), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par CM-CIC Securities (6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 9, France).

5.4.3. Garantie

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie (voir paragraphe 5.1.4).

5.4.4. Date de signature du contrat de garantie

Non applicable.

5.4.5. Engagements d'abstention et de conservation

La Société a souscrit envers Gilbert Dupont un engagement d'abstention jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours suivant la date de règlement-livraison des actions nouvelles.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 16 juillet 2014 et négociés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 24 juillet 2014, sous le code ISIN FR0012021525.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 16 juillet 2014.

Les actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 5 août 2014. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000075392.

6.2. PLACE DE COTATION

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

6.3. OFFRES SIMULTANÉES D'ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ

Non applicable.

6.4. CONTRAT DE LIQUIDITÉ

La Société a conclu le 24 janvier 2006 un contrat de liquidité avec Gilbert Dupont. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI ex-AFEI).

Il n'est pas prévu de suspendre le contrat d'animation pendant la durée de l'opération.

6.5. STABILISATION - INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable (sous réserve du paragraphe 5.1.3.d).

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

- produit brut : environ 7,0 millions d'euros (environ 8,1 millions d'euros après exercice intégral de la Clause d'extension) ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques, comptables et administratifs : environ 150.000 euros (environ 180.000 euros après exercice intégral de la Clause d'extension) ;
- produit net estimé : environ 3,9 millions d'euros (environ 4,9 millions d'euros après exercice intégral de la Clause d'extension) par versement en espèces et 3 millions d'euros par compensation de créances.

9. DILUTION

9.1. IMPACT DE L'OFFRE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

À l'issue de l'émission des Actions Nouvelles faisant l'objet du présent Prospectus, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait telle que présentée dans le tableau ci-dessous, étant précisé que cette répartition prend en compte l'engagement de souscription :

Actionnaires	Après opération (avant exercice de la Clause d'Extension)				Après opération (après exercice intégral de la Clause d'Extension)			
	Nombre d'actions	en %	Nombre ddv	en %	Nombre d'actions	en %	Nombre ddv	en %
Financière MG3F	1 817 926	48,01%	3 265 466	58,13%	1 817 926	47,09%	3 265 466	57,38%
GC Consult	5 815	0,15%	10 624	0,19%	5 815	0,15%	10 624	0,19%
CHIFFLOT Marie-France	3 882	0,10%	7 764	0,14%	3 882	0,10%	7 764	0,14%
CHIFFLOT Guy	1 965	0,05%	3 530	0,06%	1 965	0,05%	3 530	0,06%
CHIFFLOT Fabienne	807	0,02%	1 614	0,03%	807	0,02%	1 614	0,03%
CHIFFLOT Fabrice	1 295	0,03%	2 590	0,05%	1 295	0,03%	2 590	0,05%
<i>Total Famille CHIFFLOT</i>	<i>1 831 690</i>	<i>48,38%</i>	<i>3 291 588</i>	<i>58,60%</i>	<i>1 831 690</i>	<i>47,45%</i>	<i>3 291 588</i>	<i>57,84%</i>
Autocontrôle	17 111	0,45%	0	0,00%	17 111	0,44%	0	0,00%
Salariés	156 439	4,13%	211 127	3,76%	156 439	4,05%	211 127	3,71%
CM-CIC Investissement	768 314	20,29%	960 781	17,10%	768 314	19,90%	960 781	16,88%
Public	1 012 622	26,75%	1 153 558	20,54%	1 086 699	28,15%	1 227 635	21,57%
TOTAL	3 786 176	100,00%	5 617 054	100,00%	3 860 253	100,00%	5 691 131	100,00%

9.2. INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société - tels qu'ils ressortent des comptes annuels établis selon le référentiel IFRS au 31 décembre 2013, diminués du dividende distribué au titre de cet exercice entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2014 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital.....	11,99 €	12,01 €
Après émission de 370.386 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽²⁾	12,18 €	12,20 €
Après émission de 493.849 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽³⁾	12,24 €	12,26 €
Après émission de 567.926 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽⁴⁾	12,27 €	12,28 €

(1) En cas d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions en circulation à la date de la présente note d'opération (60.000 options en circulation dont l'exercice conduirait à la création d'autant actions nouvelles).

(2) Augmentation de capital à hauteur de 75% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre.

(3) Augmentation de capital à hauteur de 100% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre.

(4) Augmentation de capital à hauteur de 115% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre (exercice intégral de la Clause d'extension).

9.3. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à ce jour, soit 3.292.327 actions) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1%	0,98%
Après émission de 370.386 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽²⁾	0,90%	0,88%
Après émission de 493.849 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽³⁾	0,87%	0,86%
Après émission de 567.926 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽⁴⁾	0,85%	0,84%

(1) En cas d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions en circulation à la date de la présente note d'opération (60.000 options en circulation dont l'exercice conduirait à la création d'autant actions nouvelles)

(2) Augmentation de capital à hauteur de 75% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre.

(3) Augmentation de capital à hauteur de 100% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre.

(4) Augmentation de capital à hauteur de 115% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre (exercice intégral de la Clause d'extension).

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable.

10.2. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

ERNST & YOUNG & Autres, représenté par Nicolas PERLIER renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2011, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (ERNST & YOUNG & Autres – TOUR OXYGENE - 10, 12, Boulevard Vivier Merle 69393 LYON CEDEX 03).

Cabinet Deloitte & Associés, représenté par Olivier ROSIER nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2011, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (Deloitte & Associés - 81 boulevard de Stalingrad 69100 VILLEURBANNE).

Commissaires aux comptes suppléants

AUDITEX, nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2011, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

B.E.A.S, nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2011, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (BEAS 7/9 Villa Houssay, 92200 NEUILLY SUR SEINE).

10.3. RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

10.4. INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Non applicable.

11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

11.1. COMMUNIQUE DE PRESSE DU 16 AVRIL 2014

Premier trimestre 2014
Activité en ligne : 58,5 M€
Bonne dynamique d'ensemble

En M€	T1 2014	T1 2013
Europe	55,61	50,78
Amérique du Nord	0,68	0,86
Asie et reste du Monde	2,17	1,96
Total	58,46	53,60

Le chiffre d'affaires du premier trimestre d'ORAPI s'élève à 58,5 M€ soit une hausse de + 9,1% à périmètre et change courants.

Ce bon niveau d'activité dans la continuité du T4 2013, traduit tant l'effet taille du groupe que la capacité à renforcer sa part de marché.

En France, l'activité atteint 50,2 M€, soit + 12% à périmètre courant, tirée par l'intégration de Raynaud. Les divisions Maintenance et Solutions Spécialisées bénéficient d'une bonne reprise, tandis que les marchés de l'Hygiène Professionnelle restent plus marqués par un environnement sous contraintes (Collectivités locales, CHR,...)

Sans surprise, le CA de **l'Europe du Nord** bénéficie de la très bonne trajectoire de la Pologne (+52%), mais est encore pénalisé par la réorganisation de la Suède. De son côté, **l'Europe du Sud** connaît un retour à la croissance organique à 0,6 M€ (+ 2,9%).

Aux USA, malgré le décalage d'une commande majeure par rapport à 2013, l'activité se maintient à un bon niveau de 0,7 M€ grâce au succès des produits sans eau.

La zone Asie et reste du Monde, poursuit une montée en puissance régulière à 2,2 M€ (+ 11%) portée par une approche « valeur ajoutée - grand compte », nécessaire au déploiement durable de ses implantations stratégiques (Emirats Arabes Unis, Chine et Argentine).

Perspectives

La nouvelle dimension acquise par ORAPI au travers de son modèle de croissance mixte, permet au nouvel ensemble de présenter une offre complète permettant de s'adresser à l'ensemble de ses segments de clientèle tout en conservant une grande flexibilité, indispensable dans un marché mondialisé.

ORAPI, conformément à ses engagements va poursuivre le développement de son offre d'Hygiène professionnelle et de maintenance industrielle à l'international tout en travaillant à ses objectifs de performances financières.

11.2. COMMUNIQUE DE PRESSE DU 10 JUILLET 2014

Chiffre d'affaires S1 2014 : Poursuite de la dynamique de croissance

Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant de 7 M€ au prix de 14,20 euros

En M€	T1 2014	T2 2014	S1 2013	S1 2014
Europe	55,61	54,70	100,66	110,31
Amérique du Nord	0,68	0,52	1,43	1,20
Asie et reste du Monde	2,17	2,19	4,03	4,36
Total	58,46	57,41	106,12	115,87

Le chiffre d'affaires du premier semestre d'ORAPI s'élève à 115,9 M€ soit une hausse de + 9,5% à périmètre courant et change constant par rapport au S1 2013. Le Groupe poursuit ainsi, trimestre après trimestre, une croissance régulière.

La zone Europe renforce son développement avec les disparités inhérentes à ses nombreux marchés.

L'Europe du Sud, après une phase de repli conjoncturel en 2013, confirme depuis trois trimestres consécutifs un rythme de développement régulier pour s'établir à 1,2 M€ (+ 4,7% vs S1 2013 à change constant). Elle est notamment portée par la reprise en Espagne et de bonnes prises de commandes en Italie.

L'Europe du Nord reste temporairement pénalisée par l'intense réorganisation opérée fin 2013 en Scandinavie. Elle affiche un recul de 9% sur le S1 à change constant, malgré une percée de la Pologne et les performances solides du Royaume-Uni.

En France, tirée par les acquisitions en Hygiène et la progression des marques propres du Groupe en maintenance, l'activité dépasse les 99 M€, soit une progression de 11,8% par rapport au S1 2013.

En Amérique du Nord, la bonne progression du marché de la maintenance sur le T2 limite le ralentissement d'Orapi Dry Shine consécutif aux conditions climatiques défavorables.

Portée par des contrats long terme et récurrents, **la zone Asie et reste du Monde** progresse de 15% à change constant comparé à 2013 à 4,4 M€. L'approche spécifique de la zone, au travers de produits dédiés (*halal*) et d'une composante conseil forte, permet de s'inscrire durablement auprès de grands comptes tels que Emirates.

Perspectives

ORAPI confirme son potentiel de développement à l'étranger. En raison d'un climat d'activité morose en France, son principal marché, le Groupe anticipe un fléchissement temporaire de son Résultat Opérationnel Courant au 1^{er} semestre 2014 par rapport au 1^{er} semestre 2013.

Augmentation de capital

Afin de poursuivre sa politique de croissance dynamique, ORAPI renforce ses fonds propres et lance une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant d'environ 7 millions d'euros, porté à environ 8,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension, ouverte du 16 juillet au 24 juillet 2014 inclus.

Le produit net de cette opération sera utilisé à hauteur de 50% environ pour permettre à la Société de saisir d'éventuelles nouvelles opérations de croissance externe et à hauteur de 50% environ pour poursuivre sa croissance organique et le besoin en fonds de roulement qui en résulte.

Nombre d'actions nouvelles à émettre

493.849 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune, porté à 567.926 actions en cas d'exercice intégral de la clause d'extension

Prix d'émission

14,20 euros par action

Sur la base du cours de clôture de l'action ORAPI le 9 juillet 2014, soit 17,50 euros, le prix de souscription fait ressortir une décote de 18,9 %.

Produit net estimé

Environ 3,9 millions d'euros (environ 4,9 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension) par versement en espèces et 3 millions d'euros par compensation de créances.

Pourcentage en capital et droit de vote que représentent les actions nouvelles

15,0 % du capital et 9,6 % des droits de vote, porté à 17,3 % du capital et 11,1 % des droits de vote en cas d'exercice intégral de la clause d'extension

Date de jouissance

Les actions nouvelles porteront jouissance courante à compter de la date de règlement-livraison des actions, prévue le 5 août 2014. Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000075392).

Droit préférentiel de souscription

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action détenue à l'issue de la séance de bourse du 15 juillet 2014.

Les détenteurs de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :

- A titre irréductible, à raison de 3 actions nouvelles pour 20 actions anciennes possédées (20 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire à 3 actions nouvelles au prix de 14,20 € par action).
- A titre réductible, pour le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celles leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Période de souscription

L'offre est ouverte au public en France. La période de souscription débutera le 16 juillet 2014 et se terminera le 24 juillet 2014 inclus.

Cotation du droit préférentiel de souscription

Les DPS seront détachés le 15 juillet 2014 après bourse.

Ils seront négociés sur le marché réglementé d'Euronext Paris du 16 au 24 juillet 2014 inclus sous le code ISIN FR0012021525.

Intention de souscription des principaux actionnaires

Financière MG3F, qui détient à ce jour 1.447.540 actions ORAPI, soit 43,97 % du capital, s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital pour un montant de 5,3 M€. Dans ce cadre, elle s'est engagée à :

- souscrire à titre irréductible un total de 217.131 actions nouvelles à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription, représentant une souscription d'un montant total d'environ 3,1 millions euros, dont 3 millions d'euros par compensation de créance, et
- souscrire à titre réductible un total de 153.255 actions nouvelles, représentant une souscription supplémentaire d'un montant total d'environ 2,2 millions euros.

Au total, les engagements de souscription à titre irréductible et réductible des principaux actionnaires représentent 75 % de l'émission.

Intermédiaire financier

Chef de file et Teneur de Livre



Mise à disposition du Prospectus

Des exemplaires du Prospectus ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le visa n°14-386 en date du 10 juillet 2014 sont disponibles sans frais au siège social de ORAPI, 25, rue de l'Industrie – 69200 Vénissieux, sur le site Internet de la Société (www.orapi.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Facteurs de risques

L'attention du public est attirée sur les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité décrits à la section 3.1 du document de référence déposé auprès l'AMF le 2 avril 2014 sous le numéro D.14-0266 et sur les facteurs de risques relatifs aux valeurs mobilières émises décrits au chapitre 2 de la note d'opération visée par l'AMF le 10 juillet 2014 sous le numéro 14-386.